

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

85-028

Objet

Désignation de Me MERCIER  
Affaire Vve GUILBERT devant  
le Tribunal de Grande  
Instance de Saintes

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints  
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -  
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -  
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -  
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER  
MOST par M. DAUZIDOU  
LAPERCHE par M. BARBAT  
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.  
- Mme JEAN  
- M. LACOTTE  
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par assignation du 10 Janvier 1985, par devant le Tribunal de Grande Instance de SAINTES, Mme Vve GUILBERT a assigné la Ville de ROYAN, celle-ci n'ayant jamais donné suite, après de longs pourparlers au projet d'acquisition du terrain de 1 466 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire au carrefour THIBAudeau (carrefour des Pompiers).

Il convient de désigner Me MERCIER, avocat à saintes, pour défendre, à l'instance engagée devant le T.G.I. de Saintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- de désigner Me MERCIER, avocat, 144, avenue gambetta à Saintes, pour défendre les intérêts de la Ville, à l'instance engagée par Mme Vve GUILBERT devant le Tribunal de Grande Instance de SAINTES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



J.P. FABER